

**PROCÈS - VERBAL DE LA SÉANCE DU
COMITÉ SYNDICAL DU SYDELON
DU 18 SEPTEMBRE 2024**

Membres élus : 20
En activité : 20
Membres présents : 14
Membre ayant donné procuration : 0
Membres absents excusés : 6

L'an deux-mille-vingt-quatre le dix-huit septembre à dix-neuf heures, les délégués des structures membres du comité syndical du Syndicat mixte de transport et de traitement des déchets ménagers de Lorraine Nord (SYDELON), à savoir la communauté d'agglomération Portes de France Thionville, la communauté d'agglomération du Val de Fensch, la communauté de communes de Cattenom et environs et la communauté de communes Bouzonvillois Trois Frontières, dûment élus par leurs conseils respectifs se sont réunis, sous la présidence du Président, Michel PAQUET, à la communauté de communes de Cattenom et environs (2 avenue du Général de Gaulle à Cattenom), sur convocation qui leur a été adressée par Michel PAQUET, Président, le douze septembre deux-mille-vingt-quatre, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

La séance a débuté à 19h05

Étaient présents :

COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION
PORTES DE FRANCE
THONVILLE

: M. LOUIS Jean-Charles; Mme BUHAJEZUK Christelle,
Mme VACCA Agnès, M. LUCCHINI Marc et M. DE LAZZER
Xavier,

COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION
DU VAL DE FENSCH

: Mme REBSTOCK-PINNA Alexandra, M. MEDVES Jean-François,
M. JURCZAK Serge, M. CORAZZA Hervé et M. STEICHEN
Christian,

COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES DE
CATTENOM ET ENVIRONS

: M. PAQUET Michel, Mme DUTTA GUPTA Marie-Marthe et
M. FADI Hassan

COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES
BOUZONVILLOIS
TROIS FRONTIÈRES

: M. TINNES Jean-Paul

Publié le : - 3 DEC. 2024

Étaient absents excusés :

COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION
PORTES DE FRANCE
THONVILLE

: Mme RENAUX Patricia, M. MELEO Guy et M. ZIEGLER
Damien,

COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION
DU VAL DE FENSCH

: M. ANTOINE et Mme FRIEDMANN Laurene

COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES
BOUZONVILLOIS
TROIS FRONTIÈRES

: M. GLODEN Roland

Mme DUTTA GUPTA Marie Marthe est arrivée à 19h10 après le vote de la délibération n°2024-15 relative à l'adoption du procès-verbal du comité syndical du SYDELON du 26 juin 2024. Elle a participé au vote de toutes les délibérations suivantes.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales la secrétaire de séance désignée est Mme BUHAJEZUK Christelle (communauté d'agglomération Portes de France Thionville).

ORDRE DU JOUR

Désignation d'un ou d'une secrétaire de séance.

Délibération n°2024-15

Adoption du procès-verbal du comité syndical du SYDELON du 26 juin 2024

Décisions du Président

Délibération n°2024-16

Rapport annuel d'activités 2023 du SYDELON

Délibération n°2024-17

Décision modificative n°2

Délibération n°2024-18

Contrats d'assurance des risques statutaires

Divers

Délibération n°2024-15

Objet : Adoption du procès-verbal du comité syndical du SYDELON du 26 juin 2024

Monsieur le Président propose au comité syndical d'approuver le procès-verbal du comité syndical du SYDELON du 26 juin 2024.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le comité syndical, adopte le procès-verbal du comité syndical du SYDELON du 26 juin 2024.

Décisions du Président

Le Président informe le comité syndical des décisions qu'il a prises en 2024 conformément à la délégation d'attributions qui lui a été accordée par délibération du comité syndical :

Décision n°2024-7

le 13 juin 2024

DÉCIDE : d'accepter et de signer l'offre de la société MB Traiteur, sise 75 Grand' rue 57570 Berg sur Moselle, pour l'organisation, la préparation et la livraison de repas pour un montant de 25,73€ HT par personne (comprenant un minimum de 20 personnes). Les boissons sont facturées en fonction de la consommation.

Les crédits sont inscrits au budget.

Décision n°2024-8

le 27 mai 2024

DÉCIDE : d'accepter et de signer l'offre de la société INDDIGO SAS sis 8 rue des Dominicains 54000 NANCY pour exécuter la prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la passation des marchés de transport et traitement du SYDELON pour un montant de 4537,50 € HT soit 5 445,00 € TTC.

Les crédits sont inscrits au budget.

Décision n°2024-9

le 27 mai 2024

DÉCIDE : d'accepter et de signer l'offre de la société EUROVIA ALSACE-LORRAINE sis 2 route de Metz 57192 FLORANGE pour exécuter la prestation de reprise des enrobés de l'entrée et de plusieurs zones du site de transfert de Manom pour un montant de 9 190,50 € HT soit 11 028,60 € TTC.

Les crédits sont inscrits au budget.

DÉCIDE : De contracter auprès de la Société Générale un emprunt Environnemental et Social d'un montant total de 6 000 000 euros dont les caractéristiques sont les suivantes :

Montant total : 6 000 000 euros

Le prêt est consenti jusqu'au 30/09/2044 et s'amortira sur 20 ans à compter de la date de consolidation fixée au 30/09/2024.

Phase de mobilisation : non

Phase de consolidation : D'un commun accord entre la Société Générale et SYDELON, il est décidé de procéder à la mise en place d'un tirage de consolidation à « Taux Fixe de Marché » Environnemental et Social sur le contrat « Taux de Marché » selon les conditions présentées ci – dessous :

Montant : 6 000 000 euros

Date de départ : 30/09/2024

Maturité : 30/09/2044 (20 ans)

Amortissement : Progressif

Périodicité : Trimestrielle

Base de calcul : 30/360

Taux d'intérêts indicatif au 04/07/2024, chaque périodicité du 30/09/2024 au 30/09/2044 : 3.88 %

Le taux fixe sera actualisé selon les conditions de marché lors de la mise en place du financement, il ne pourra dépasser un taux maximum de 3.98%. Ce taux fixe ne pourra être dépassé, sinon l'opération ne sera pas conclue.

Soulté de rupture des conditions financières : une soulté de rupture des conditions financières sera due par le client dans un certain nombre de cas et selon des modalités précises, ceux-ci étant définis dans la proposition commerciale transmise dans le cadre de la présente consultation bancaire.

Les crédits sont inscrits au budget.

Délibération n°2024-16

Objet : Rapport annuel d'activités 2023 du SYDELON

Conformément à l'article L 5211-39 du Code général des collectivités territoriales, le Président du SYDELON doit présenter au Comité Syndical, un rapport annuel lié aux activités de l'année écoulée. Puis transmettre ce rapport à tous les Établissements Publics membres du syndicat.

Ce rapport permet d'apprécier les conditions d'exercice pour le transport et pour le traitement des déchets ménagers et assimilés produits sur le territoire du SYDELON.

Il présente par parties distinctes :

- les indicateurs techniques,
- les indicateurs financiers,
- les perspectives pour l'année à venir.

On notera pour l'année 2023, une diminution de la production sur globalement tous les flux. Ce constat doit s'analyser par chaque EPCI membre, au regard de son organisation et des actions mises en œuvre pour la gestion des déchets sur son territoire.

Une diminution constatée également à l'échelle nationale et particulièrement par rapport aux années post-COVID avec la reprise économique, produisant une quantité de déchets proportionnelle à cette reprise des activités. La comparaison des ratios 2023 serait plus appropriée avec ceux d'avant COVID (2019-2020).

Malgré tout à ce niveau, il est constaté une baisse significative des quantités en déchèteries qui peut s'expliquer par la fermeture de la déchèterie d'Hayange et par la diminution des déchets verts en raison de la météo particulière de 2023. Cet état a un impact immédiat sur la prestation de mise à disposition des bennes en déchèterie, sur le nombre de rotations pour leur évacuation ainsi que pour leur transport. Cette diminution de dépôts en déchèterie a permis l'économie de plus de 1 000 rotations sur l'année et par conséquent de contenir la dépense 2023 au même niveau que celle de 2022 et ce, malgré les hausses subies des énergies et des carburants, du traitement des déchets et de la TGAP.

Sur la partie financière, on notera une augmentation des coûts liée aux conditions financières des marchés de prestations, une augmentation de 26% de TGAP, ainsi que des augmentations des centres de traitement des déchets (tri) subies par la hausse des coûts de l'énergie. A contrario, les recettes liées à la vente des matériaux recyclables sont en forte baisse. En effet pour beaucoup de matières, les cours ont chuté en 2023.

Commissions consultées : Commission consultative des services publics locaux

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale doit présenter chaque année un rapport détaillant son activité,

VU le rapport présenté par Monsieur le Président du SYDELON, joint à la présente délibération, portant sur les activités pour l'année 2023,

CONSIDERANT la compétence du SYDELON en matière de transfère, transport et traitement des déchets ménagers et assimilés,

VU l'avis de la commission consultative des services publics locaux réunie en date du 11 septembre 2024,

Le Président rappelle aux membres que la prochaine CAO aura lieu le 7 octobre 2024 sur les marchés à venir. À l'échelle du SYDELON, on a une diminution de 5% sur le global. En 2023, la répartition du traitement a été modifiée et s'est contisée par une augmentation de l'enfouissement.

Au niveau de l'incinération, on a incinéré 33% de moins. En effet, HAGANIS s'est tourné vers d'autres territoires notamment le sud messin. Ainsi, la part que SUEZ avait pour incinérer s'est réduite. Cette part concernait le marché actuel du SYDELON. Le SYDELON transitait par SUEZ pour l'incinération. Donc, notre part d'incinération s'est réduite soit moins 33%.

Ensuite, une partie part au tri mécano biologique (TMB) dont les prix sont préférables à l'enfouissement car le fait de retrier, on diminue ce qui sera enfoui ou incinéré. Pour la part de TMB, on est à moins 95%.

Dans le cadre du marché actuel, le SYDELON bénéficie d'une TGAP unique et lissée à 44€/t. Ainsi, on n'a pas eu d'incidence sur le fait d'avoir davantage enfoui.

M. JURCZAK dit que les déchets qui auraient dû être incinérés devaient être pris en charge par SUEZ.

Le Président répond que SUEZ les a effectivement pris en charge et que cela n'a pas eu d'incidence pour le SYDELON car le marché avait lissé la TGAP à 44€/t.

M. MEDVES demande quand se termine le marché avec SUEZ.

M. GADEYNE répond qu'il se termine à la fin de l'année. C'est pourquoi le SYDELON consulte actuellement pour le renouvellement des marchés.

Entendu l'exposé de M. Michel PAQUET, Président, le comité syndical du SYDELON, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE du rapport annuel d'activités 2023 du SYDELON, lequel sera transmis à chacun des Présidents des EPCI membres.

Délibération n°2024-17

Objet : Décision modificative n°2

Lors du vote du Budget Primitif 2024, le Comité syndical du SYDELON a acté l'inscription des crédits nécessaires à la régularisation des Participations de l'exercice 2023 au compte 65888--Autres.

Pour rappel, ce même compte a été utilisé lors des régularisations précédentes.

Cette année, lors de la prise en charge des mandats de régularisations et s'appuyant sur l'observation faite par la CRC dans son rapport daté de 2021, le Comptable Public nous demande d'utiliser le compte 673-Titres annulés (sur exercices antérieurs).

Par conséquent, il convient d'ajuster les crédits votés lors du budget primitif 2024 afin de régulariser le chapitre correspondant au reversement des régularisations des Participations 2023, de la manière suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT en HT					
DEPENSES					
Chapitre	Article	Intitulé	BP 2024	DM n°2	BP+DM
65	65888	Autres	1 425 900,00 €	- 923 419,00 €	502 481,00 €
67	673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00 €	+ 923 419,00 €	923 419,00 €
Total DM n°2				0,00 €	

Commissions consultées :

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la nomenclature budgétaire et comptable M57,
VU la délibération du Comité Syndical du 20 mars 2024 approuvant le DOB 2024,
VU la délibération du Comité Syndical du 3 avril 2024 portant adoption du Budget Primitif 2024,
VU la délibération du Comité Syndical du 26 juin 2024 actant la régularisation des participations 2023 des structures membres liée aux prestations de transfert, transport, tri, traitement des prestations d'exploitation pour la gestion des déchets ménagers et assimilés,

CONSIDERANT la demande du Comptable Public, qui après prise en compte des éléments à sa disposition et de son analyse du rapport de la CRC daté de 2021, de modifier l'imputation comptable,

CONSIDERANT que le SYDELON doit procéder au reversement des régularisations des participations 2023 auprès de ses EPCI,

Entendu l'exposé de M. Michel PAQUET, Président, le comité syndical du SYDELON, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE

la décision modificative N°2 concernant l'imputation comptable liée au reversement après régularisation des participations, comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT en HT					
DEPENSES					
Chapitre	Article	Intitulé	BP 2024	DM n°2	BP+DM
65	65888	Autres	1 425 900,00 €	- 923 419,00 €	502 481,00 €
67	673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00 €	+ 923 419,00 €	923 419,00 €
Total DM n°2				0,00 €	

Délibération n°2024-18

Objet : Contrats d'assurance des risques statutaires

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 (alinéa 5, non abrogé) ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 susvisé, les Centres de Gestion peuvent souscrire des contrats d'assurance pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 29 novembre 2023, décidant de fixer, au titre de la mise en place de cette mission supplémentaire à caractère facultatif, le taux correspondant à la prestation rendue par le Centre de Gestion.

Le Président expose :

- que le Centre de Gestion a communiqué au SYDELON les résultats le concernant.
- que le contrat a été attribué à :

Assureur : **GENERALI VIE**,

Courtier : **WTW**,

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2025).

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

➤ **Agents affiliés à la CNRACL**

✓ **Risques garantis :**

- Décès
- Congé pour invalidité temporaire imputable au service
- Longue maladie, maladie longue durée
- Maternité y compris congés pathologiques / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire ou temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement
- Temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire
- Maintien du demi-traitement pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations

✓ **Conditions : (garanties/ franchises/ taux)**

Les options de taux proposées par le Centre de gestion de la Moselle sont :

GARANTIES ET FRANCHISES	TAUX	CHOIX
Tous les risques, avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire	6.91 %	
Tous les risques, avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire	6.60 %	
Tous les risques, avec une franchise de 20 jours par arrêt en maladie ordinaire	6.36 %	
Tous les risques, avec une franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire	6.02 %	
Tous les risques, avec une franchise de 30 jours sur l'ensemble des arrêts (sauf maternité sans franchise)	5.54 %	

Le Bureau, en séance, a proposé de retenir le taux suivant :

GARANTIES ET FRANCHISES	TAUX	CHOIX
Tous les risques, avec une franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire	6.02 %	

➤ *Agents titulaires ou stagiaires affiliés à l'IRCANTEC et agents contractuels de droit public affiliés à l'IRCANTEC*

✓ Risques garantis :

- Congé pour invalidité imputable au service
- Grave maladie
- Maternité (y compris congés pathologiques) / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement
- Reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique

✓ Conditions : (garanties/ franchises/ taux)

Les options de taux proposées par le Centre de gestion de la Moselle sont :

GARANTIES ET FRANCHISES	TAUX	CHOIX
Tous les risques, avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire	1,45 %	
Tous les risques, avec une franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire	1,17 %	

Le Bureau, en séance, a proposé de retenir le taux suivant :

GARANTIES ET FRANCHISES	TAUX	CHOIX
Tous les risques, avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire	1,45 %	

Au(x) taux de l'assureur s'ajoute la contribution financière de 0,14 % pour la prestation d'administration du contrat par le Centre de Gestion. Ce taux s'applique annuellement à la-masse salariale assurée par le SYDELON.

Après avoir entendu l'exposé de M. Michel PAQUET, Président, le comité syndical du SYDELON, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'accepter la proposition de contrat ci-dessous, retenue par le centre de Gestion de la Moselle :

Assureur : **GENERALI VIE**

Courtier : **WTW**

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2025).

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

DÉCIDE d'accepter les taux ci-dessous retenus par l'assemblée délibérante :

➤ *Pour les agents affiliés à la CNRACL*

✓ **Risques garantis :**

- Décès
- Congé pour invalidité temporaire imputable au service
- Longue maladie, maladie longue durée
- Maternité y compris congés pathologiques / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire ou temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement
- Temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire
- Maintien du demi-traitement pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations

✓ **Conditions : (garanties/ franchises/ taux)**

GARANTIES ET FRANCHISES	TAUX
Tous les risques, avec une franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire	6.02 %

➤ *Pour les agents titulaires ou stagiaires affiliés à l'IRCANTEC et agents contractuels de droit public affiliés à l'IRCANTEC*

✓ **Risques garantis :**

- Congé pour invalidité imputable au service
- Grave maladie
- Maternité (y compris congés pathologiques) / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement
- Reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique

✓ **Conditions : (garanties/ franchises/ taux)**

GARANTIES ET FRANCHISES	TAUX
Tous les risques, avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire	1,45 %

DÉCIDE d'autoriser le Président ou son représentant à signer le contrat d'assurance, les conventions en résultant et tout acte y afférent,

DÉCIDE d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention d'adhésion du Centre de Gestion et les actes s'y rapportant,

CHARGE le Président de résilier, si besoin, le contrat d'assurance statutaire en cours,

PRÉVOIT les crédits nécessaires au budget pour le paiement des primes et de la contribution relative à la mission supplémentaire à caractère facultatif du Centre de Gestion.

Divers

Le Président informe les membres sur le renouvellement des marchés publics. La limite des candidatures était le 16 septembre 2024 à 12h00. La CAO est convoquée le 7 octobre. Actuellement le bureau d'études analyse les offres. On était sur un montant estimé à 16 858 000 € TTC. Il semble que l'on resterait sur l'estimation.

Il rappelle que ce que l'Eurométropole prévoit de donner comme biodéchets au SYDELON représente très peu de tonnages, 1500 tonnes, alors que le SYDELON en espérait 5000 tonnes.

Il pense que le SYDELON a commis une erreur stratégique en n'allant pas travailler avec le SYDEME. Il ajoute que le SYDELON se retrouve sans outil, sans centre de tri, sans méthaniseur. Son sentiment est qu'il va falloir stratégiquement s'interroger à nouveau.

Sans outil public, le risque est de se trouver dépendant des prestataires privés lors des appels d'offres.

M. JURCZAK rappelle que l'on s'est rendu compte qu'un méthaniseur public coûtait trop cher. Si on peut se tourner vers le privé pour installer un méthaniseur, il faut s'orienter vers ce choix.

M. TINNES souligne que le syndicat a eu l'opportunité de créer un centre de tri mais cela n'a pas été acté par le SYDELON.

L'exemple du SYDEME faisait ressortir que c'était très compliqué de mettre en place un méthaniseur. Ils ont réussi. La cour des comptes a seulement précisé qu'ils sont à 50% de leur capacité. Il regrette que le SYDELON ne se soit pas rapproché du SYDEME car cela aurait été une opportunité intéressante.

Malgré les difficultés financières traversées par le SYDEME, les déchets sont toujours présents et à traiter. Aujourd'hui, avec la nouvelle Présidence, sa gestion est saine.

M. JUCZACK confirme qu'il y a eu la crainte de la situation financière du SYDEME.

Le Président transmettra aux élus des cartes localisant les sites d'enfouissement et d'incinération sur le Grand Est afin qu'ils puissent mesurer les enjeux.

M. LOUIS ne pense pas qu'il faut avoir des regrets sur le choix fait pour le méthaniseur. Le méthaniseur du SYDEME était sous-alimenté. Ce ne sont pas les quelques tonnes apportées par le SYDELON qui auraient redressé l'équilibre de ce méthaniseur. La quantité de déchets est beaucoup trop faible pour justifier d'un méthaniseur public. L'appel à manifestation d'intérêt va être lancé.

A priori avoir un méthaniseur privé qui s'engage à consommer tous les biodéchets des collectivités que nous leur présentons lui semble la meilleure solution. Cela a rallié les positions de ceux qui étaient les plus farouchement favorables à un méthaniseur public. Le cahier des charges est quasi bouclé. Il va y avoir une réponse en début d'année prochaine.

Mme REBSTOCK-PINNA dit qu'effectivement il faut avancer. Il faut faire fi de la décision qui a été prise.

Elle rejoint M. LOUIS. Les remarques de la cour des comptes relatives au méthaniseur du SYDEME précisent qu'il n'a pas été correctement calibré. Le SYDELON n'est pas suffisant pour le saturer d'autant plus que la généralisation du compostage réduira encore la fraction des biodéchets.

L'autre aspect est l'éloignement du SYDEME. Le rapport de l'ADEME dit que l'on ne peut pas transporter des déchets aussi loin, à plus de 70 km avec un transit sur route.

Les décisions ont été prises à l'appui des études, on y a réfléchi. On a peut-être des regrets, peut-être qu'il y a des réflexions à porter, sur un centre de tri, pourquoi pas. Peut-être réfléchir de manière plus locale, plus sur la proximité.

Pour le Président, le problème n'est pas de revenir sur la décision qui a été prise. L'intérêt est ce que vont payer les habitants. Il ajoute que pour la question de l'extension des fours chez HAGANIS, la Moselle doit aller en Alsace.

Mme REBSTOCK-PINNA s'exprimait pour le tri mais est d'accord avec le Président pour la question des fours. En Moselle, il y a un seul four alors qu'il y en a 3 ou 4 en Alsace.

Pour le Président l'essentiel est la question de l'outil et si la collectivité n'est pas propriétaire de ses outils, elle est prise en otage par les sociétés privées lors des appels d'offres.

Mme REBSTOCK-PINNA émet des réserves sur ce raisonnement.

Pour M. JURCZAK ce qui est terrible c'est d'avoir perdu du temps. La TGAP est désormais à 65€/t et tout ce qui va dans un méthaniseur n'est pas enfoui.

Pour la collecte des biodéchets, **Mme REBSTOCK-PINNA** pense que nos territoires sont en retard.

Le Président rappelle que la difficulté est d'avoir des habitants aux habitudes différentes selon que le territoire est urbain ou rural.

Mme REBSTOCK-PINNA acquiesce. La loi imposait au 1^{er} janvier 2024, la collecte des biodéchets, mais les territoires ne sont pas encore prêts.

Le Président précise que beaucoup de territoires sont en phases expérimentales.

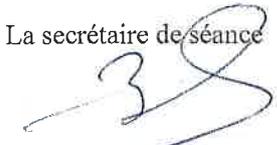
Selon **Mme REBSTOCK-PINNA**, on commence seulement ou on est encore sur une phase d'expérimentation. C'est principalement, lors de la 2^{ème} phase que les biodéchets ont pu être traités.

M. LOUIS dit que ce qui est certain, c'est qu'un méthaniseur de taille suffisante gagne de l'argent.

Le Président informe les membres de la mise en ligne du nouveau site internet du SYDELON à partir de la semaine prochaine.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19h55.

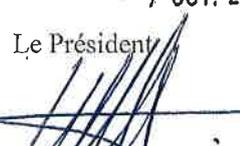
La secrétaire de séance


Christelle BUHAJEZUK



Yutz, le - 7 OCT. 2024

Le Président


Michel PAQUET